

## **Réunion du 18 NOVEMBRE 2021**

Date de convocation : 5 novembre 2021

Affichée le 5 novembre 2021

Le 18 novembre 2021, à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni à la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée le 5 novembre 2021. L'avis et l'ordre du jour a également été affiché à la porte de la mairie ce même jour.

**Étaient présents** : M. FLEURBAEY Georges, Mme DOSSO Françoise, M. DESCAMPEAUX Michel, Mme BELLAY Michelle, Adjointes au Maire, Mme DISSAUX Florence, Mme NOURTIER Lydie, M. RENOULT Olivier M. RICARD Olivier, M. SERBOUH Mehdi, Mme SWYNEN Catherine,

**Étaient excusés** : Mme CASIES Anne, M. HOUARD Martial qui avait donné pouvoir à M. HENRY, M. BUEE Michel qui avait donné pouvoir à Mme NOURTIER, Mme BLAS Dorothee

Mme DISSAUX Florence a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité

### **SITE DE LA COMMUNE**

Monsieur Delaplace, en charge de la réalisation du site de la commune fait une présentation du travail qu'il a, à ce jour, réalisé. Le site n'est pas encore en ligne mais le sera sous quelques semaines. Après avoir visionné les principaux menus, le conseil municipal approuve la présentation, demande que les photos l'illustrant intègrent également les hameaux, et soient de meilleure qualité. La page d'accueil pourrait être un pêle-mêle ou un photomontage de vues de la commune. Le conseil municipal félicite monsieur Delaplace pour le travail réalisé.

### **Délibération n°1**

#### **TARIFS 2022 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal valide les tarifs du service eau et assainissement qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

	2021
Abonnement eau	4.10€/mois soit 49.20€/an
Redevance d'eau	1.20€
Abonnement assainissement	2.55€/mois soit 30.60€/an
Redevance d'assainissement	2.60€

Pour information les différentes taxes et tarifs de l'assainissement non collectifs sont les suivants :  
Taxe pollution 0.22 €

Taxe pour la modernisation des réseaux de collecte : 0.24 €

Taxe sur les prélèvements : 0.10 €.

Assainissement non collectif : Redevance de contrôle : 52.50€/an

Abonnement mise en conformité : 21.00€/an et 0.82€/m3

### Délibération n°2

#### **TRAVAUX ATELIERS MUNICIPAUX**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a obtenu les accords de subventions, qui s'élèvent à :

Subvention départementale = 80 280 € au lieu des 63268 estimées (taux de 30% au lieu de 25%)

Subvention DETR = 62 433.67 € (25%) au lieu des 21790 estimées.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents devis qui ont été retenus suite à la consultation :

Plomberie sanitaires ..... 7 061.00 € HT soit 8 473.20 € TTC

Entreprise retenue : JOLY BATI 76

Maçonnerie, faux plafonds, cloisonnements,

Menuiseries intérieures carrelage faïence ..... 45 432.00 € HT soit 54 518.40 € TTC

Entreprise retenue : JOLY BATI 76

Électricité ..... 13 539.42 € HT soit 16 247.30 € TTC

Entreprise retenue : R. DELEC

Branchements électriques Enedis ..... 3 685.48 € TTC

Structure métallique : ..... 13 350.00 € HT soit 16 020.00 € TTC

Entreprise retenue : SILOS EQUIPEMENT

Le conseil municipal valide l'ensemble de ces propositions et autorise monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette consultation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents que des travaux ont été réalisés sur la partie locations (non subventionnés) :

Électricité atelier n°1 ..... 6 445.13 € TTC

Entreprise R.DELEC

Électricité atelier n°3 ..... 3 624.58 € TTC

Les autres dépenses à prévoir sont la fourniture des matériaux pour réalisation par le personnel du plancher sur structure métallique

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour :

1/les crédits votés au budget sont en dépenses de 488 000 €, les dépenses engagées sont de : 515 100 € réparties en

Architecte : 8 000 € ;

Achat des locaux 398 000 € ;

Travaux sur ateliers municipaux = 99 000 € ;

Travaux sur ateliers destinés à la location = 10 100 €

2/Les crédits votés en recettes sont de 331 426 € - les prévisions de recettes supplémentaires sur les subventions sont de + 61 287 €

**Délibération n°3**

**Décision modificative n°3**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la décision modificative n°3 sur le budget communal :

Opération 0038 Ateliers municipaux :

Dépenses

Article 2313 : constructions = + 61 287 €

Recettes

Article 1321 : subvention DETR = + 44 275 €

Article 1323 : subvention Départementale = + 17 012 €

**Délibération n°4**

**AMENAGEMENT COUR DU GITE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a obtenu l'accord de la subvention départementale, qui s'élève à 10 598.85 € sur 42 395.40 € TTC de travaux

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents devis qui ont été retenus suite à la consultation :

Démontage du préau .....1920.00 € HT soit 2 304.00 € TTC,  
Entreprise retenue : M. Pascal Bourdet

Aménagement de la cour..... 31 970.00 € HT soit 38 364.00 € TTC,  
Entreprise retenue : HPTP

Signalisations diverses ..... 1 439.50 € HT soit 1 727.40 € TTC,  
Entreprise retenue : Signalfast

Le conseil municipal valide ces devis et autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette consultation.

**Délibération n°5**

**TRAVAUX SUR RESEAU EAU POTABLE**

Monsieur Henin, technicien eau et assainissement informe le conseil municipal que dans le cadre de la phase n°1 d'effacement des réseaux, et préalablement aux réfections définitives des trottoir, le service eau et assainissement a programmé des travaux de reprise des branchements avec mise en limite privé/public des regards de comptage d'eau.

Monsieur le Maire rappelle que le montant initialement prévu dans la délibération du 22 septembre 2021 nécessite un ajustement lié à la présence du réseau de gaz et de la complexité d'intervention : le devis des travaux de l'entreprise Henriet s'élève dorénavant à 42 150€ HT, soit 50 580 € TTC. Pour mémoire, le devis présenté par l'entreprise POTEI, qui intégrait cette donnée, s'élevait à 49 200 e HT soit 59 040 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de prendre en compte ce nouveau devis de l'entreprise HENRIET, s'élevant à 42 150 €HT et autorise M. le maire à signer le devis et tous les documents se rapportant à cette opération

**Délibération n°6**

**LOGEAL IMMOBILIERE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Logéal Immobilière possède un parc de 20 logements locatifs sur la commune, lotissement de la Longuedalle ; elle souhaite mettre en vente ces logements dans le cadre de sa Convention d'Utilité Sociale signée avec l'État et le Département sur la période 2020-2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la DDTM, par courrier du 5 octobre 2021, souhaite connaître l'avis de la commune sur la vente du logement n°18 rue de la Longuedalle, dans la mesure où il s'agit d'un logement social.

D'autre part, Monsieur le Maire précise qu'un bail emphytéotique a été signé entre la commune et Logéal en 1997, pour une durée de 55 ans, lors de la construction des logements : la commune permettait la construction des logements sur son terrain, la société d'HLM construisait 20 logements sociaux sur ces terrains communaux.

Monsieur le Maire précise que l'existence du bail emphytéotique entraîne systématiquement un refus de la DDTM. Cette dernière attire l'attention de la commune sur la réduction du nombre de logements sociaux en cas d'avis favorable. La baisse de ce type de logements peut à terme déséquilibrer l'offre communale de logements.

Monsieur le Maire rappelle cependant que l'occupant du logement concerné par la vente est prioritaire sur cette vente. L'occupant ne peut pas faire l'objet d'une résiliation de son contrat de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne s'oppose pas au principe de vente mais souhaite rencontrer les représentants de Logéal Immobilière pour étudier la possibilité de vente de ces logements et d'en définir les modalités.

**SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avis favorable a été délivré par la commission de sécurité de l'arrondissement de Dieppe sur la poursuite de l'exploitation de la salle polyvalente, mais un avis défavorable a été émis compte tenu du manque du dépôt de la déclaration « Autorisation de Travaux » en matière d'accessibilité. Le bureau d'études Kalya a été sollicité pour établir ce dossier

**Délibération n°7**

**CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLOCHES DE LA CHAPELLE DE SAINT MAURICE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du comité de soutien de la Chapelle Saint Maurice qui souhaite que la commune reprenne à sa charge la maintenance annuelle des cloches de la chapelle.

Après délibération, le conseil municipal, considère que l'association a participé activement à la rénovation de cet édifice municipal depuis de très nombreuses années. Il accepte dorénavant de prendre à sa charge cette dépense de maintenance dès 2022.

Le conseil municipal tient à remercier l'association pour toutes les actions réalisées, visant à la rénovation de la chapelle de St Maurice.

**Délibération n°8**

**ASSURANCE DU PERSONNEL**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de Gaillefontaine de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

La commune de Gaillefontaine, après en avoir délibéré, décide

Article 1<sup>er</sup> : la commune de Gaillefontaine adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le centre de gestion de la Fonction publique de Seine Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Gaillefontaine des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

Agents non affiliés à la CNRACL congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agent, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre e Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), la commune de Gaillefontaine demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

**Délibération n°9**

**DECISIONS MODIFICATIVES**

Le conseil municipal vote les décisions modificatives suivantes :

Sur le budget du service eau et assainissement :

DM N°5

En dépenses de fonctionnement :

Article 61523 : Réseaux = + 20 000 € (hygiénisation des boues)

Article 6688 : autres charges financières = - 20 000 €

DM N°6

En dépenses d'investissement :

Opération 1000, opérations diverses

Article 2158 : autres installations (branchements AEP / tout à l'égout) = + 4 000 €

Opération 0020, opération contrôle d'assainissement

Article 2315 : installations techniques en cours = - 4 000 €

DM N°7

Opération 0022 renforcement centre bourg (branchements AEP en extérieur)

Article 2158 remise à niveaux branchements AEP = + 50 580 €

Opération 0020 contrôle d'assainissement

Article 2314 : construction sur sol d'autrui = - 36 000.00 €

Article 2315 installations techniques = - 14 580.00 €

**Délibération n°10**

**DECISIONS MODIFICATIVES**

Le conseil municipal vote les décisions modificatives suivantes :

Sur le budget communal :

DM N°4

Suite à sinistres (Clair Ruissel et Route du Thil)

En dépenses de fonctionnement :

Article 615231 : entretien des voiries = + 4 246 €

En recettes de fonctionnement :

Article 7718 : autres produits exceptionnels = + 4 246 €

DM N°5

Suite à la très bonne fréquentation du centre de loisirs de juillet

En dépenses de fonctionnement :

Article 60623 : alimentation = + 5 000 €

En recettes de fonctionnement :

Article 7066 : centre de loisirs = + 5 000 €

**EGLISE DES NOYERS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes photos des vitraux qui vont être posés d'ici quelques jours à l'église des Noyers. Le conseil municipal se réjouit de l'avancée de ces travaux.

## **MAM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la MAM, locataire des locaux de l'espace social et culturel ont fait part de leurs très grosses factures d'électricité en raison du manque d'isolation du bâtiment. Le propriétaire sera contacté à ce sujet afin d'étudier la possibilité de procéder à l'isolation par l'extérieur des murs et d'isoler les combles.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** remercie les élus qui étaient présents à la cérémonie du 11 novembre.

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal qu'il a été contacté par des personnes intéressées pour reprendre l'immeuble de l'ancienne pharmacie afin d'y créer un commerce.

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté de péril concernant l'immeuble du 7 rue aux juifs compte tenu de son état extrêmement vétuste.

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal qu'une rencontre avec les services du Département aura lieu concernant l'évolution du dossier du 24 Grande rue, quant à la réhabilitation de l'immeuble.

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que les sociétés d'HLM vont démarrer la démolition des immeubles route d'Aumale début janvier, le chantier va durer 6 mois.

**Madame DOSSO** informe le conseil municipal que le repas du CCAS a lieu ce samedi et qu'il y a beaucoup d'inscrits.

**Madame DOSSO** informe le conseil municipal qu'il a été décidé de planter de arbres fruitiers au niveau des tables de pique-nique de la salle polyvalente ; les arbres seront plantés avec les enfants du centre de loisirs du mercredi.

**Madame SWYNEN** fait part au conseil municipal qu'elle trouve injuste la tarification annuelle pour les associations sportives qui utilisent la salle polyvalente. Les temps d'utilisation ne sont pas les mêmes. Il lui est répondu que la facturation est forfaitaire et sert à couvrir les frais de chauffage, ménage, électricité....

**Madame BELLAY** informe le conseil municipal que la CC4R a pris la décision de recruter un bureau d'études pour la création d'une aire des gens du voyage sur Gournay en Bray.

**Madame BELLAY** informe le conseil municipal que la CC4R a recruté pour l'office de tourisme, un agent d'accueil formé pour le public handicapé.

**Madame BELLAY** informe le conseil municipal que la CC4R va louer les locaux de l'ancien Pole Emploi de Forges les Eaux, à la Croix Rouge.

**Monsieur DESCAMPEAUX** informe le conseil municipal que la signalisation du stationnement de la place de la Mairie va être réalisée la semaine prochaine. Un arrêté sera pris pour l'application de la signalisation.

**Monsieur FLEURBAEY** informe le conseil municipal que dans le cadre du contrat de gestion du bois des Pauvres, la coopérative forestière Nord Seine Forêt, a prévu l'abattage de 65 frênes, en raison de la maladie qui frappe cette essence d'arbre. L'intervention doit avoir lieu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

**Délibération n°10**

**Monsieur FLEURBAEY** informe le conseil municipal qu'il a obtenu un devis pour la construction d'un abri bus, hameau du Campd'Os, qui s'élève à 6 217€ HT, hors dalle. Il informe également que la Région Normandie, compétente en matière de transport, aide financièrement les collectivités pour cet investissement, à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet présenté et sollicite la subvention auprès de la Région.

La séance est levée à 22h50.